



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la 27^{ème} réunion du comité directeur du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), tenue au siège social, le 2 mars 2020, en présence du comité d'investissement :

1. Mot du Président et adoption de l'ordre du jour

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du comité directeur ainsi que du comité d'investissement. L'ordre du jour est adopté par le comité directeur.

2. Adoption du PV de la 26^{ème} réunion du comité directeur

Le procès-verbal de la 26^{ème} réunion du comité directeur du 2 décembre 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés du comité directeur.

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019

Le comité directeur approuve les comptes annuels au 31 décembre 2019, y compris le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe, et donne pouvoir au Président de les soumettre pour approbation au Gouvernement en Conseil et de les publier au Recueil Electronique des Sociétés et Associations conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 3, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015).

4. Approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2019

Le comité directeur approuve le rapport d'activité pour l'exercice 2019 et donne pouvoir au Président de le signer pour le compte du Fonds souverain et de l'adresser au Gouvernement en Conseil et à la Chambre des Députés pour le 31 mars 2020 au plus tard conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 3, alinéa 4, de la loi du 19 décembre 2014 précitée.

5. Approbation de la lettre d'affirmation

Le comité directeur approuve la lettre de représentation à l'attention de PricewaterhouseCoopers dans le cadre de la révision des comptes annuels au 31 décembre 2019 et donne pouvoir au Président et au Vice-Président de la signer pour le compte du Fonds souverain.



6. Dotation annuelle 2020

Le comité directeur note que le Fonds souverain recevra normalement la dotation annuelle d'au moins 50 Mio EUR pour l'année 2020 avant la fin du mois d'avril, conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, alinéa 6, de la loi du 19 décembre 2014 précitée. En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, alinéa 5, de cette même loi, le montant de la dotation sera ajusté pour tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation national (IPCN). Comme dans le passé, les calculs seront basés sur l'indice de fin mars.

7. Approbation du budget 2020

Le comité directeur approuve le projet de budget 2020.

8. Suivi du reporting

Le comité directeur discute des reportings établis par l'agent bancaire du Fonds souverain pour les mois de novembre 2019 à janvier 2020. Aucun événement particulier n'a été signalé par le comité d'investissement pour la période visée.

9. Revue du marché et réflexion la politique d'investissement

Le comité d'investissement fait une présentation de son analyse du marché. Le comité directeur et le comité d'investissement discutent de cette analyse et continuent la réflexion sur l'opportunité de réviser la politique d'investissement du Fonds souverain après la phase de lancement. Les membres présents et représentés du comité directeur sont d'accord sur la nécessité de continuer à intégrer d'autant ETF « SRI » que possible dans l'univers d'investissement du Fonds souverain, dans les limites et selon les critères fixés dans la stratégie d'investissement actuelle du Fonds souverain.

Pour extrait conforme.

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 2020.

Nima Ahmadzadeh

Président